



Faut-il régler le PV ou suivre le stage

de sensibilisation ?

Lors d'opérations souvent ponctuelles menées sous l'égide des procureurs de la République, les forces de l'ordre peuvent vous proposer d'échapper à la contravention après une infraction. En contrepartie, si vous acceptez, vous devrez suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière. Avantages et inconvénients des deux options.

Ça se passe comment ?

■ **Sur décision du procureur.** Seul le procureur de la République du département a le pouvoir de mettre en place cette procédure. Il s'agit donc d'initiatives locales fixées en concertation avec les acteurs de la sécurité

routière (préfets, police et gendarmerie) sur un lieu et à une date donnés.

■ **Des opérations ciblées.** Chaque fois, les infractions sont définies à l'avance selon des problématiques spécifiques. Ainsi, pour la Semaine de la mobilité et de la sécurité routière, organisée en septembre 2010, la procédure était axée à Paris sur l'entrave à la circulation (stationnement en double file, blocage de carrefour). À La Rochelle, les deux-roues étaient plus particulièrement visés (défaut d'éclairage, de rétroviseur, plaques non conformes...). En général ponctuels, ces contrôles préventifs perdurent parfois. Dans certaines villes du Sud-Ouest, ils ont été pratiqués durant près de dix ans avant d'être abandonnés en

Économisez vos points

- ➔ Un retrait de points plus une amende, ça fait beaucoup ! Avec cette mesure, selon l'infraction, vous serez sanctionné de :
 - ➔ 4 points et 90 €. Si vous avez commis un excès de vitesse de moins de 40 km/h ou un refus de priorité, par exemple.

- ➔ 3 points et 90 €. S'il s'agit d'un dépassement de 30 à 39 km/h ou d'un défaut de ceinture, entre autres.
- ➔ 2 points. Et 22 € si vous êtes pris en train de téléphoner au volant, ou 90 € si vous dépassez la vitesse de 20 à 29 km/h.
- ➔ 1 point. Et 45 € si c'est un excès de vitesse de moins de 20 km/h (90 € si cet excès est commis en ville) ou pour un chevauchement de ligne blanche.

septembre 2010. L'alternative aux sanctions continue néanmoins d'être appliquée à Dax, Mont-de-Marsan et Pau.

■ **Les infractions concernées.** Cette mesure peut être proposée pour de nombreuses fautes courantes : excès de vitesse inférieurs à 40 km/h, usage du portable au volant, défaut de ceinture, circulation sur les trottoirs pour les bicyclettes et deux-roues, etc. Et, beaucoup plus rarement, pour le non-respect d'un feu rouge ou d'un stop.

Option n° 1, vous choisissez de payer

Pour les infractions précitées, le montant de l'amende minorée sera de 22, 45 ou 90 €.

Option n° 2, vous acceptez de faire le stage

C'est la solution adoptée par plus de 50% des auteurs d'infractions. Il devra être effectué à une date fixée au moment de la verbalisation. Il est en général gratuit, comme à Paris et sa banlieue, mais il peut être payant (autour de 90 €). Au programme, une mise à jour des connaissances du code de la route et une réflexion sur les infractions et l'accidentologie. Le Samu, les pompiers ou des associations, telle la Ligue contre la violence routière, viennent parfois pour faire partager leurs expériences sur le terrain.

AVANTAGES C'est la solution la plus rapide. Elle vous libère aussitôt de votre dette et vous permet de passer à autre chose très vite.

INCONVÉNIENTS Tout paiement entraîne un retrait de 1 à 4 points selon la faute (voir encadré ci-dessus). Un contrevenant au capital déjà bien entamé devra donc réfléchir avant de s'acquitter de la contravention. Et n'espérez pas contester ultérieurement, cet acte vaut reconnaissance de l'infraction et annule tout recours.

AVANTAGES Ils sont multiples. Non seulement ce stage vous épargne l'amende, mais surtout il peut sauver votre carton rose en

[EN BREVE]

Alternative à l'amende

- ➔ Seuls les procureurs peuvent mettre en place cette mesure.
- ➔ Le contrevenant ne peut demander à en bénéficier, il faut qu'on la lui propose.
- ➔ Aucun retrait de point(s) s'il accepte de suivre le stage.

vous évitant le retrait de points ou une éventuelle suspension de permis.

INCONVÉNIENTS Vous êtes obligé de bloquer une demi-journée, voire parfois une journée, pour le suivre. Toutefois, pas de panique, il se déroule généralement le samedi, dans une mairie. C'est le cas en Île-de-France, par exemple.